



## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 467-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 293-91 EN Y AJOUTANT LES NOUVELLES NORMES CONCERNANT LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAINS**

---

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Massueville, qui s'est tenue le mardi 13 août 2019, les membres du Conseil ont adopté le règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 467-19 modifiant le règlement de zonage no 293-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Massueville, situé au 246, rue Bonsecours à Massueville, durant les heures régulières d'ouvertures où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Massueville, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf.

La secrétaire-trésorière adjointe

Mireille P. Levasseur.